

CMQ-67138

**EXTRAIT VÉRITABLE** des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 9 septembre 2019

**RÉSOLUTION**  
**2019-010**

**SUIVI DU DOSSIER – PROJET DU CHEMIN DU TROISIÈME RANG EST  
DE SAINT-PAUL-DE-LA-CROIX**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 juillet 2019, et ce à la suite de la démission de cinq conseillers;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le 30 juillet 2019, le président de la Commission municipale a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de la Paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix a adopté, le 10 juin 2019, la résolution 149-06-2019, et le 8 juillet 2019, la résolution 159-07-2019 concernant le suivi des projets au chemin du 3e rang – constat de la situation;

**CONSIDÉRANT QUE** ces résolutions autorisent le début des travaux;

**CONSIDÉRANT QU'**une évaluation a été demandée au service d'ingénierie de Norda Stelo pour l'actualisation de ce projet et son échancier;

**CONSIDÉRANT QU'**il est inopportun de procéder aux travaux, car un échancier en octobre est inadéquat pour des travaux d'asphaltage et aura un impact sur les coûts;

**CONSIDÉRANT** également que la subvention de 240 000 \$ du Ministère des Transport du Québec n'a pas été accordée et que la dépense supplémentaire que cela occasionnerait n'a pas été budgétée;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**DE NE PAS DONNER** suite au projet du chemin du 3<sup>e</sup> Rang Est de Saint-Paul-de-la-Croix, pour l'année 2019, pour les raisons mentionnées précédemment;

**DE DÉPOSER** le projet, le cas échéant, dans le cadre de nouveaux programmes au cours des prochaines années;

**D'ABROGER** les résolutions 149-06-2019 et 159-07-2019, adoptées respectivement les 10 juin 2019 et 8 juillet 2019.

Copie certifiée conforme le  
9 septembre 2019



Anne-Marie Simard Pagé, avocate  
Secrétaire de la Commission

**CMQ-67138**

**EXTRAIT VÉRITABLE** des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 9 septembre 2019

**RÉSOLUTION**  
**2019-011**

**CONTRAT DE PRIX FIXE POUR LE GAZ PROPANE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 juillet 2019, et ce à la suite de la démission de cinq conseillers;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le 30 juillet 2019, le président de la Commission municipale a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** Propane Sélect inc. de Rivière-du-Loup a déposé une offre de service pour le gaz propane couvrant la période du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 31 mars 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** Propane Sélect inc. s'engage à vendre du gaz propane à un prix fixe de 0,5590 \$ / litre plus taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de la Paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix s'engage à acheter une quantité de 10 000 litres, soit ses besoins estimés en propane pour la période mentionnée précédemment;

**CONSIDÉRANT QUE** Propane Sélect inc. réservera en son nom, auprès d'un courtier, le volume de propane équivalent à ce qui est inscrit au contrat. Si les besoins réels de la Municipalité diffèrent de plus de 25 %, la Municipalité s'engage à payer la différence entre le prix ferme et celui du marché;

**CONSIDÉRANT QUE** l'année dernière, le prix fixe était 0,6500 \$ / litre plus taxes;

**CONSIDÉRANT QU'**il est plus avantageux de signer un contrat de prix fixe pour le gaz propane couvrant la période mentionnée précédemment;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**D'AUTORISER** la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix le contrat de prix fixe du gaz propane au taux de 0,5590 \$ / litre plus taxes, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 31 mars 2020;

**D'AFFECTER** cette dépense au poste budgétaire 02-33000-630.

Copie certifiée conforme le  
9 septembre 2019



Anne-Marie Simard Pagé, avocate  
Secrétaire de la Commission

CMQ-67138

**EXTRAIT VÉRITABLE** des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 9 septembre 2019

**RÉSOLUTION**  
**2019-012**

**TARIFS DU LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE TECHNIQUE  
POUR L'ANNÉE 2020**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 juillet 2019, et ce à la suite de la démission de cinq conseillers;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le 30 juillet 2019, le président de la Commission municipale a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de la Paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix a reçu une correspondance de la Ville de Rivière-du-Loup, en date du 21 août 2019, au sujet des tarifs du lieu d'enfouissement technique pour l'année 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a transmis une copie du certificat d'affichage et de publication accompagné de l'avis public pour les tarifs du lieu d'enfouissement technique pour l'année 2020, lequel a été publié dans le journal Info Dimanche, édition du 21 août 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville demande d'approuver par résolution les tarifs du lieu d'enfouissement technique pour la prochaine année;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**D'ACCEPTER** les tarifs du lieu d'enfouissement technique de la Ville de Rivière-du-Loup pour l'année 2020;

**D'AFFECTER** ces tarifs au poste budgétaire 02-45000-521, pour l'année 2020.

Copie certifiée conforme le  
9 septembre 2019



Anne-Marie Simard Pagé, avocate  
Secrétaire de la Commission

**CMQ-67138**

**EXTRAIT VÉRITABLE** des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 9 septembre 2019

**RÉSOLUTION**  
**2019-013**

**DÉCRET DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME  
D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 juillet 2019, et ce à la suite de la démission de cinq conseillers;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le 30 juillet 2019, le président de la Commission municipale a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de la Paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix a reçu une correspondance du ministre des Transports et ministre responsable de la région de l'Estrie, en date du 9 août 2019, au sujet du *Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration*, pour l'obtention d'une aide financière de 10 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** cette somme est pour le présent exercice financier;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire effectuer des travaux d'amélioration, d'élargissement, de soulèvement et de rechargement pour les voies publiques suivantes :

- Chemin du 1<sup>er</sup> rang Est;
- Chemin du 1<sup>er</sup> rang Ouest;
- Chemin du 2<sup>e</sup> rang Est;
- Route du rang A.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**D'AUTORISER** des travaux d'amélioration, d'élargissement, de rehaussement et de pose de gravier aux voies publiques mentionnées précédemment pour une somme approximative de 12 000 \$;

**D'APPLIQUER** la subvention de 10 000 \$ du *Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration* au paiement de travaux;

**D'IMPUTER** l'écart entre la subvention et la dépense totale au surplus accumulé non affecté;

**DE FIXER** la date de fin desdits travaux à la première semaine d'octobre 2019.

Copie certifiée conforme le  
9 septembre 2019



Anne-Marie Simard Pagé, avocate  
Secrétaire de la Commission

CMQ-67138

**EXTRAIT VÉRITABLE** des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 9 septembre 2019

**RÉSOLUTION**  
**2019-014**

**AUTORISATION DE SIGNATURE CONCERNANT L'ENTENTE INTERMUNICIPALE  
EN MATIÈRE D'INSPECTION (ANNÉES 2020-2022)**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 juillet 2019, et ce à la suite de la démission de cinq conseillers;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le 30 juillet 2019, le président de la Commission municipale a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente intermunicipale en matière d'inspection se termine le 31 décembre 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de gestion de l'entente intermunicipale a formé, à l'automne 2018, un sous-comité qui avait comme mandat de proposer d'éventuelles bonifications à l'entente intermunicipale en matière d'inspection;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de ce sous-comité ont permis d'éclairer plusieurs problématiques liées à la gestion des tâches des inspecteurs en bâtiment et en environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente intermunicipale en matière d'inspection a été déposée à chacune des municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aspect financier est décrit dans l'entente intermunicipale en matière d'inspection.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**D'AUTORISER** le maire à signer, pour et au nom de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix, l'entente intermunicipale en matière d'inspection du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Copie certifiée conforme le  
12 septembre 2019

  
Anne-Marie Simard Pagé, avocate  
Secrétaire de la Commission

CMQ-67138

**EXTRAIT VÉRITABLE** des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 16 septembre 2019

**RÉSOLUTION**  
**2019-015**

**SUIVI DE L'APPEL D'OFFRES – ACCEPTATION DE L'OUVERTURE DES  
SOUMISSIONS POUR FOURNITURE ET LIVRAISON D'UN CAMION DIX ROUES  
AVEC ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT, ANNÉE 2019 ET PLUS**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 juillet 2019, et ce à la suite de la démission de cinq conseillers;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le 30 juillet 2019, le président de la Commission municipale a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix a demandé des soumissions publiques pour *fourniture et livraison d'un camion dix roues avec équipements de déneigement, année 2019 et plus*;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ouverture des soumissions s'est faite le 29 juillet 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** deux soumissionnaires ont présenté des propositions :

- Carrefour du camion RDL de Rivière-du-Loup, au montant de 307 903,05 \$ taxes incluses;
- Le Centre Routier (1994) inc. de Rivière-du-Loup, au montant de 314 401,94 \$ taxes incluses;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale a procédé à une analyse des soumissions selon le cahier de charges.

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de cette analyse, il a été recommandé d'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, Carrefour du camion RDL;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité opte aussi pour l'achat de garanties prolongées pour le moteur et la transmission;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**D'ACCEPTER** la soumission de Carrefour du camion RDL de Rivière-du-Loup, au montant de 307 903,05 \$ taxes incluses pour *fourniture et livraison d'un camion dix roues avec équipements de déneigement, année 2019 et plus*, conditionnellement à l'obtention d'un crédit-bail;

**DE FAIRE EXÉCUTER** le contrat par l'adjudicataire selon le cahier de charges préparé par la Municipalité, en date de juin 2019;

**DE FINANCER** cet achat par un crédit-bail comme prévu au cahier de charges;

**D'AVISER** l'adjudicataire de cette transaction du nom du crédit-bailleur avec qui sera conclu le contrat pour le financement;

**D'ACHETER**, lors de la signature du contrat d'acquisition du camion, la garantie prolongée pour le moteur Détroit DD13-EW4, durée de 7 ans ou 400 000 km, pour un montant de 8 500 \$ plus taxes et la garantie prolongée pour la transmission, durée de 5 ans avec kilométrage illimité pour un montant de 1 750 \$ plus taxes;

**D'AFFECTER** cette dépense totale de 11 784,94 \$ pour les garanties au poste budgétaire 02-3300-499 et l'imputer au surplus accumulé non affecté.

Copie certifiée conforme le  
16 septembre 2019



Anne-Marie Simard Pagé, avocate  
Secrétaire de la Commission

**CMQ-67138**

**EXTRAIT VÉRITABLE** des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 16 septembre 2019

**RÉSOLUTION**  
**2019-016**

**APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LE FINANCEMENT POUR UN CAMION DIX ROUES  
AVEC ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT, ANNÉE 2019 ET PLUS**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 juillet 2019, et ce à la suite de la démission de cinq conseillers;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le 30 juillet 2019, le président de la Commission municipale a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix a demandé des soumissions publiques pour **fourniture et livraison d'un camion dix roues avec équipements de déneigement, année 2019 et plus**;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ouverture des soumissions s'est faite le 29 juillet 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** deux soumissionnaires ont présenté des propositions :

- Carrefour du camion RDL de Rivière-du-Loup, au montant de 307 903,05 \$ taxes incluses;
- Le Centre Routier (1994) inc. de Rivière-du-Loup, au montant de 314 401,94 \$ taxes incluses;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission de Carrefour du camion RDL de Rivière-du-Loup est acceptée au montant de 267 800 \$ plus taxes, pour un total de 307 903,05 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** cette acquisition sera financée par un crédit-bail sur une période de sept ans avec un résiduel de 25 %;

**CONSIDÉRANT QU'**un devis d'appel d'offres soit préparé et rédigé en format papier et électronique;

**CONSIDÉRANT QUE** cet appel d'offres doit être publié pour une dépense de plus de 100 000 \$ au système SÉAO et dans un journal de la région;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**D'AUTORISER** la directrice générale et secrétaire-trésorière de préparer un appel d'offres pour le financement d'un camion dix roues, Freightliner, modèle 114SD, année 2020 avec équipements de déneigement;

**DE MANDATER** cette dernière comme la représentante municipale et responsable du suivi de cet appel d'offres;

**DE PUBLIER** cet appel d'offres au système SÉAO et dans un journal de la région tel que prévu par la Loi pour une dépense de plus de 100 000 \$;

**D'ÉCHELONNER** le crédit-bail sur une période de sept ans avec un résiduel de 25 %, soit 66 950 \$ plus taxes.

Copie certifiée conforme le  
16 septembre 2019



Anne-Marie Simard Pagé, avocate  
Secrétaire de la Commission

CMQ-67138

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du  
19 septembre 2019

**RÉSOLUTION**  
**2019-017**

**ACHAT DE SEL À DÉGLAÇAGE**  
**SAISON D'HIVER 2019-2020**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 juillet 2019, et ce à la suite de la démission de cinq conseillers;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le 30 juillet 2019, le président de la Commission municipale a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité prévoit acheter de 100 à 120 tonnes métriques de sel à déglacage en vrac;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale a demandé un prix à Sel Warwick de Victoriaville;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entreprise a déposé une offre au montant de 112,75 \$ la tonne métrique plus taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** des vérifications ont été faites pour le coût de ce matériel;

**CONSIDÉRANT QUE** le prix offert par Sel Warwick est avantageux.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**D'ACCEPTER** l'offre de Sel Warwick de Victoriaville, au montant de 112,75 \$ la tonne métrique plus taxes, pour l'achat de 100 à 120 tonnes métriques de sel à déglacage en vrac;

**DE FAIRE LIVRER** par le fournisseur le matériel au garage municipal (80, rue Principale Ouest, Saint-Paul-de-la-Croix), au cours du mois d'octobre 2019;

**D'AFFECTER** cette dépense au poste budgétaire 02-33000-635.

Copie certifiée conforme le  
19 septembre 2019



Anne-Marie Simard Pagé, avocate  
Secrétaire de la Commission

CMQ-67138

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 19 septembre 2019

**RÉSOLUTION**  
**2019-018**

**COLLECTES SUPPLÉMENTAIRES POUR LES MATIÈRES ORGANIQUES**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 juillet 2019, et ce à la suite de la démission de cinq conseillers;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le 30 juillet 2019, le président de la Commission municipale a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Rivière-du-Loup a procédé à un appel d'offres public pour la collecte et le transport des matières organiques pour l'ensemble de son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a demandé aux soumissionnaires d'offrir une proposition avec option de prix pour 8 collectes supplémentaires de matières organiques, pour la saison estivale, sur une période de 3 ans et la possibilité d'un renouvellement de 2 ans;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse, la Municipalité ne retient pas l'offre;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité aura la possibilité, selon le devis de la MRC, d'octroyer de gré à gré les collectes estivales à l'entrepreneur de son choix.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**DE NE PAS DONNER** suite à l'offre de la MRC de Rivière-du-Loup pour 8 collectes supplémentaires des matières organiques, en période estivale, sur le territoire municipal de Saint-Paul-de-la-Croix;

**DE NÉGOCIER** de gré à gré avec un entrepreneur pour des collectes additionnelles en été, si besoin est.

Copie certifiée conforme le  
19 septembre 2019



Anne-Marie Simard Pagé, avocate  
Secrétaire de la Commission

CMQ-67138

**EXTRAIT VÉRITABLE** des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 20 septembre 2019

**RÉSOLUTION**  
**2019-019**

**DEMANDE DE COMMANDITE POUR UNE ÉQUIPE DE HOCKEY LES SPHINX DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 juillet 2019, et ce à la suite de la démission de cinq conseillers;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le 30 juillet 2019, le président de la Commission municipale a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de la Paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix a reçu une correspondance de l'équipe de hockey *Les Sphinx* de l'École secondaire de Rivière-du-Loup, en date du 8 septembre 2019;

**CONSIDÉRANT QU'**un jeune paulois est inscrit, à sa quatrième année en sport-études, au programme hockey des *Sphinx* de l'École secondaire de Rivière-du-Loup;

**CONSIDÉRANT QUE** cet étudiant, pour continuer à évoluer dans ce programme, doit démontrer un comportement exemplaire, de la discipline, de bons résultats académiques et de la motivation dans ce sport tout au long de l'année;

**CONSIDÉRANT QU'**un horaire est établi pour la participation à différents tournois à travers le Québec et aux États-Unis avec d'autres écoles qui offrent le même programme. Il va s'en dire que ces sorties demandent aux parents de tous les élèves un apport financier important pour permettre aux étudiants de vivre leur passion;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande de commandite permettra aux membres de son équipe ainsi qu'à ce jeune paulois de participer à ces rencontres sportives durant la saison de hockey.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**D'ACCEPTER** de verser une contribution financière à l'École secondaire de Rivière-du-Loup, au montant de 75 \$, dans le cadre du programme études-hockey.

**D'AFFECTER** cette dépense au poste budgétaire 02-62900-340.

Copie certifiée conforme le  
20 septembre 2019



Anne-Marie Simard Pagé, avocate  
Secrétaire de la Commission

CMQ-67138

**EXTRAIT VÉRITABLE** des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 20 septembre 2019

**RÉSOLUTION**  
**2019-020**

**PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 juillet 2019, et ce à la suite de la démission de cinq conseillers;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le 30 juillet 2019, le président de la Commission municipale a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la secrétaire-trésorière dépose les comptes du mois :

Journal des achats numéro 663	4 371,87 \$
Journal des achats numéro 664	13 384,61 \$
Journal des achats en lot numéro 665	36 802,48 \$
Journal des salaires période de paiement du 1 <sup>er</sup> au 31 août 2019	13 493,00 \$

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**D'APPROUVER** l'ensemble des comptes qui couvrent la période du 22 juillet au 31 août 2019, au montant de 68 051,96 \$.

Copie certifiée conforme le  
20 septembre 2019



Anne-Marie Simard Pagé, avocate  
Secrétaire de la Commission